



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Adhésion de la Ville d'Angoulême à la Plateforme territoriale d'Appui

DE20190626_3

Conseil municipal du 26 juin 2019

Rapporteure :
Isabelle LAGRANGE

Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019
Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Elisabete SERRALHEIRO, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à M. Guillaume CHUPIN
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

Le Maire
M. Xavier Bonnefont
Maire d'Angoulême
11, rue de la République
16500 Angoulême
Téléphone : 05 45 23 11 11
Fax : 05 45 23 11 12

Adhésion de la Ville d'Angoulême à la Plateforme territoriale d'Appui

Direction de la Solidarité
id : 2631

Conseil municipal
26 juin 2019

3

Rapporteure : Isabelle LAGRANGE

L'article L6327-1 du Code de la Santé Publique (CSP) prévoit que les Agences Régionales de Santé (ARS) organisent des fonctions d'appui à la prise en charge des patients relevant des parcours de santé complexes en soutien des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux, et en concertation avec les représentants des professionnels et des usagers.

Pour assurer l'organisation de ces fonctions d'appui, l'ARS peut constituer, par convention avec un ou plusieurs acteurs du système de santé, une Plateforme Territoriale d'Appui (PTA).

La PTA s'organise autour de trois types de missions :

- 1- l'information et l'orientation des professionnels vers les ressources sanitaires, sociales ou médico-sociales du territoire ;
- 2- l'appui à l'organisation des parcours complexes, pour une durée adaptée aux besoins du patient ;
- 3- le soutien aux pratiques et initiatives personnelles en matière d'organisation et de sécurité des parcours, d'accès aux soins et de coordination. Cette mission comprend notamment la diffusion d'outils pour le repérage et l'évaluation des situations complexes, l'aide à l'élaboration et la diffusion des protocoles pluriprofessionnels.

Le territoire de la Charente bénéficie de 6 dispositifs d'appui à la coordination :

- de 3 Réseaux : le Réseau de Santé Personnes Agées secteur Nord Charente (RESPA) porté par l'Association Gérontologique Emile Roux (AGER), le Réseau douleur porté par l'Association SOS Douleur Domicile et le Réseau de Gérontologie du Pays de l'Angoumois (RGPA).

- de 3 MAIA : l'AGER porte la MAIA du Nord Charente, SOS Douleur Domicile porte la MAIA de l'Angoumois et Tardoire, la MAIA du Sud et Ouest Charente est portée par le Centre Hospitalier de Barbezieux.

Véritable lieu d'échanges et de partage d'outils pour les professionnels de santé, la Ville d'Angoulême a souhaité rejoindre cette plateforme notamment dans le cadre des dispositifs mis en place : Contrat Local de Santé et Conseil Local de Santé Mentale d'Angoulême-Soyaux.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver l'adhésion de la Ville d'Angoulême à la Plateforme Territoriale d'Appui de la Charente (PTA 16) et le versement de la cotisation d'un montant de 20 euros pour l'année 2019 ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte lié à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

26 juin 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

Pour le Maire,

Stéphanie GARCIA

Adjointe déléguée

Vie scolaire et périscolaire

Enfance et Jeunesse



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

